

## Règlement de l'appel à projets Déclare ta flamme pour la passion du sport

---

### Article 1 : principes généraux

L'appel à projets est une démarche engagée par la Ville de Beaupréau-en-Mauges qui permet aux habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets répondant à une thématique.

Tous les citoyens, associations peuvent, à titre individuel ou à titre collectif, déposer un projet sur la plateforme numérique dédiée. Les habitants peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés. La Ville de Beaupréau-en-Mauges attribue un budget de 30 000 euros.

### Article 2 : Calendrier

Dépôt des propositions du 18 mars jusqu'au 10 mai 2024 : peu important l'âge, les habitants peuvent proposer un projet (pas de limite du nombre de propositions par personne ou collectif).

Instruction des propositions de mai-juin 2024 : Cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions aux regards des critères de l'article 3 et analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par les services municipaux. **Cette seconde phase se déroulera encore après le vote des habitants pour affiner et ajuster les projets au besoin.**

Présentation et vote des projets retenus à partir du 1<sup>er</sup> juillet : les citoyens votent pour leurs 3 projets préférés en ligne sur la plateforme <https://participationcitoyenne.beaupreauenmauges.fr/vote-du-projet-declare-ta-flamme/>

Désignation des projets lauréats le 16 juillet : les projets qui auront recueilli le plus de voix et à concurrence de 30 000 € maximum seront désignés lauréats et présentés par le Conseil municipal lors de sa séance de septembre 2024.

Réalisation des projets lauréats en fonction de l'ordre de préférence des projets et des porteurs de projets

Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre et à la réalisation des projets.

### **Article 3 : conditions de recevabilité des idées ou des projets**

#### Les critères de recevabilités des projets

- Le citoyen doit avoir la capacité de mettre en place son initiative citoyenne. Il doit passer du statut de spectateur à acteur.
- Être déposé au plus tard à minuit sur le site de participation citoyenne ou déposer dans les lieux éligibles au plus tard le 30 avril
- Le respect des compétences municipales
- Les projets devront être financièrement, techniquement et juridiquement réalisables.
- Le porteur devra rendre un bilan à la commission participation et initiatives citoyennes
- L'intérêt général : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Beaupréau-en-Mauges dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
- Respecter les valeurs républicaines et ne pas comporter des éléments diffamatoires ou discriminatoires
- Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

#### Les critères de non-recevabilités du projet

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt.
- S'ils sont proposés par des commerces, des entreprises, des associations à des fins privées et/ou professionnelles.
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
- S'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables. Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.
- Demande de subvention supplémentaire
- Les projets proposés ne devront pas générer de frais de fonctionnement (recrutement, entretien, ...). Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets.
- S'il s'agit des compétences de Mauges Communauté, du département et de la Région.
- Être un habitant extérieur de Beaupréau-en-Mauges

## Les variants et les invariants

Les variants	Les invariants
<p>Une association peut soumettre un projet éphémère.</p> <p>Un projet qui s'adresse à l'ensemble des associations, par exemple, un forum des associations.</p> <p>Une entreprise propose un équipement sportif à destination de l'ensemble des entreprises, citoyens sur un espace public.</p> <p>Suite au projet, le groupe de citoyens constitue une association pour continuer.</p> <p>Un projet en lien avec les Jeux Olympiques.</p> <p>Le projet est ouvert à tous, il n'y a pas de limite d'âge.</p> <p>Toucher un large public.</p> <p>Découvrir de nouvelles disciplines.</p>	<p>Une association qui soumet un projet en demandant une adhésion à la fin.</p> <p>Un projet qui s'inscrit dans le temps.</p> <p>Une association qui donne accès à ce projet seulement à ses adhérents.</p> <p>Le projet ne doit pas avoir lieu dans un bâtiment. Par exemple, le foot en salle.</p> <p>Une entreprise qui souhaite des agrès pour aménager son propre espace de sport.</p> <p>Un projet ouvert en fonction de l'âge.</p> <p>L'objet du projet ne doit pas servir à développer des activités déjà existantes, par exemple augmenter les créneaux.</p> <p>Les créneaux demandés ne doivent pas perturber les plannings d'utilisation normal des équipements sportifs</p>

### **Article 4 :**

Prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal Le Maire de Beaupréau-en-Mauges s'engage à intégrer les projets lauréats de l'appel à projets 2024 et leurs montants dans le budget 2025 si ces projets ne sont pas réalisés en 2024.